

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 378**22 mai 2001****SOMMAIRE**

A.B. Consult, S.à r.l., Luxembourg	18119	Club House Brasi, S.à r.l., Luxembourg	18142
A.E.W., Ateliers Electriques de Walferdange S.A., Walferdange	18134	CONFINCO, Confectionary Investment Company S.A. Holding, Luxembourg	18143
ACS - Andean Car Services Holding, Luxembourg	18120	CONFINCO, Confectionary Investment Company S.A. Holding, Luxembourg	18143
Access Self-Storage Holdings S.A., Luxembourg ..	18119	CONFINCO, Confectionary Investment Company S.A. Holding, Luxembourg	18143
Anaya Holding S.A., Luxembourg	18120	Com Tec Co (Luxembourg) S.A., Luxembourg ..	18137
APN Holding S.A., Luxembourg	18133	Commercial Investment Aljarafe Sevilla, S.à r.l., Luxembourg	18098
Apache Holding, S.à r.l., Luxembourg	18132	Commercial Investment Aljarafe Sevilla, S.à r.l., Luxembourg	18099
Appleton International S.A., Luxembourg	18133	Communisis Datadoc S.A., Esch-sur-Alzette.	18142
Arcos S.A., Luxembourg	18134	Compagnie Financière du 15e Siècle S.A., Luxem- bourg	18142
Askoll International S.A., Luxembourg	18133	Compagnie Financière Hirouker S.A., Luxem- bourg	18143
Avanco S.A., Luxembourg	18133	Cotama International S.A.H., Luxembourg	18144
Avanco S.A., Luxembourg	18132	Cotama International S.A.H., Luxembourg	18144
Banaudi International Holding S.A., Luxembourg .	18134	Craiss Logistic S.r.o., Born	18144
Banaudi International Holding S.A., Luxembourg .	18134	Doregi S.A., Luxembourg	18106
Banaudi International Holding S.A., Luxembourg .	18134	Dorint S.A., Luxembourg	18106
Belicav, Sicav, Luxembourg	18136	Emas Ambiente Finance, S.à r.l., Luxembourg . . .	18111
Belicav, Sicav, Luxembourg	18136	ERS Promotions, S.à r.l., Luxembourg	18113
Belicav, Sicav, Luxembourg	18136	ESFIL - Espirito Santo Financière S.A., Luxem- bourg	18108
Belma S.A., Luxembourg	18135	ESFIL - Espirito Santo Financière S.A., Luxem- bourg	18111
Belma S.A., Luxembourg	18135	Holborn, S.à r.l., Luxembourg	18106
Benoy Consulting, S.à r.l., Luxembourg	18136	Holborn, S.à r.l., Luxembourg	18108
Bentex Trading S.A., Luxembourg	18137	Husting et Reiser S.A., Redange-sur-Attert.	18120
Bentex Trading S.A., Luxembourg	18137	Jariflex S.A., Dudelange	18103
BeSoft S.A., Luxembourg	18138	Milan Portfolio Three, S.à r.l., Luxembourg	18127
BJ Services International, S.à r.l., Luxembourg . .	18100	Russian Candy, S.à r.l., Luxembourg	18115
BJ Services International, S.à r.l., Luxembourg . .	18103	S.C.I. Dépôt 3000, Contern	18112
Boulogne Participations S.A., Luxembourg	18139	Transcargo S.A., Luxembourg	18111
BRE/Gennevilliers, S.à r.l., Luxembourg	18122	Transmobil Express Transport, S.à r.l., Luxem- bourg	18111
BSAW-Exploitation S.A., Foetz	18138	Unitechnique S.A., Luxembourg	18112
BSAW-Exploitation S.A., Foetz	18138	Venturepart S.A.H., Luxembourg	18111
Bussy S.A., Luxembourg	18138	Vision Informatique, S.à r.l., Luxembourg	18113
Bussy S.A., Luxembourg	18138	4th Wave Europe S.A., Luxembourg	18119
BVW Baubeschlag-Handelsgesellschaft, S.à r.l., Lu- xembourg	18139	WFG Retlaw Holding S.A., Larochette	18121
C.I.C.A.C. S.A.H., Luxembourg	18141	Winint S.A., Luxembourg	18113
Camoze S.A., Luxembourg	18141		
Camozzi Investment S.A., Luxembourg	18141		
Caschbest-Lux, S.à r.l., Pétange	18141		
Catleya S.A., Luxembourg	18139		
Catleya S.A., Luxembourg	18139		
Central'Poissonnerie, S.à r.l., Luxembourg	18141		
Cera Cash Fund, Sicav, Luxembourg	18140		
Cera Cash Fund, Sicav, Luxembourg	18140		
City-Car S.A., Esch-sur-Alzette	18142		

COMMERCIAL INVESTMENT ALJARAFE SEVILLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 78.149.

In the year two thousand, on the eighth of November.
Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

The company PEARL ASSURANCE PLC, a company existing under the laws of England and Wales, having its registered office at Pearl Centre, Lynch Wood, Peterborough, PE2 6FY, England,

here represented by Ms Alessandra Bellardi-Ricci, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Peterborough, on September 28, 2000, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party representing the whole corporate capital of the company COMMERCIAL INVESTMENT ALJARAFE SEVILLA, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary of September 29, 2000, then takes the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the share capital from thirteen thousand Euros (EUR 13,000.-) up to fourteen thousand and fifty Euros (EUR 14,050.-) by the issue of twenty-one (21) shares, having a par value of fifty Euros (EUR 50.-) each.

The new shares are subscribed by PEARL ASSURANCE PLC, previously named, here represented by Mrs Alessandra Bellardi-Ricci, at the price of one thousand and eighty-two Euros and eighty-nine cents (EUR 1,082,89.-).

The shares subscribed are paid up by a contribution in kind consisting of three thousand and five (3,005) shares of COMERCIAL INVERSORA ALJARAFE SEVILLA S.L., a company incorporated and existing under the laws of Spain, having its registered office at Paseo de la Castellana, 95, Planta 24, 28046 Madrid, Spain, representing 99,96% of the capital of the said company.

The total contribution consists in 1,050.- EUR (one thousand fifty Euros) for the capital and 32.89 EUR (thirty-two Euros eight-nine cents) for the issue premium.

The value of the contribution results from the balance sheet of COMERCIAL INVERSORA ALJARAFE SEVILLA SL as at September 8, 2000 that has been verified by KPMG MADRID.

The ownership of the contributed shares is certified by a law firm established in Madrid.

It results from a certificate issued by the contributor that the contributed shares are free of any pledge, lien or any other encumbrance and that they are freely transferable, the other existing shareholder PEARL (TURKEY) LIMITED having renounced to his legal right of first refusal. The renunciation of the second shareholder remains attached to the present deed.

Insofar as this contribution in kind consists in 99,96% of the shares of a company with registered office in the European Community, the company refers to Article 4-2 of the law of December 29, 1971, as amended, in order to exempt the above contribution from the capital contribution duty.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, the first sentence of article 5 of the Articles of Incorporation is amended and now read as follows:

«**Art. 5.** The Company's capital is fixed at fourteen thousand and fifty Euros (EUR 14,050.-) represented by two hundred and eighty-one (281) shares with a par value of fifty Euros (EUR 50.-) each.»

Estimation of costs

The parties estimate the aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, at approximately 50,000.- LUF.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille, le huit novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société PEARL ASSURANCE PLC, une société de droit anglais et du Pays de Galles, ayant son siège social à Pearl Centre, Lynch Wood, Peterborough, PE2 6FY, Angleterre,

ici représentée par Madame Alessandra Bellardi-Ricci, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Peterborough, le 28 septembre 2000.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social de la société COMMERCIAL INVESTMENT ALJARAFE SEVILLA, S.à r.l., une société constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 septembre 2000, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de treize mille Euros (EUR 13.000,-) jusqu'à quatorze mille et cinquante Euros (EUR 14.050,-) par l'émission de vingt et une (21) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune.

Les parts sociales nouvelles sont souscrites par PEARL ASSURANCE PLC, prénommée, ici représentée, par Madame Alessandra Bellardi-Ricci, au prix de mille quatre-vingt-deux Euros et quatre-vingt-neuf cents (EUR 1.082,89).

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées par un apport autre qu'en numéraire consistant en l'apport de trois mille et cinq (3.005) parts sociales de COMERCIAL INVERSORA ALJARAFE SEVILLA S.L., une société constituée et régie selon les lois d'Espagne, ayant son siège social à Paseo de la Castellana, 95, Planta 24, 28046 Madrid, Espagne, représentant 99,96% du capital de cette société.

L'apport total consiste en mille cinquante Euros (EUR 1.050,-) de capital et en trente-deux Euros et quatre-vingt-neuf cents (EUR 32,89) de prime d'émission.

La valeur de l'apport résulte du bilan de COMERCIAL INVERSORA ALJARAFE SEVILLA SL au 8 septembre 2000 vérifié par KMPG MADRID.

La propriété des parts sociales apportées est certifiée par une attestation délivrée par un bureau d'avocats à Madrid.

Il résulte d'un certificat émis par l'apporteur que les actions apportées sont libres de tout gage, nantissement ou autre charge, qu'elles sont librement transférables, l'autre actionnaire PEARL (TURKEY) LIMITED ayant renoncé à son droit de préemption. La renonciation du second actionnaire restera annexée aux présentes.

L'apport en nature consistant en l'apport de 99,96% des titres d'une société ayant son siège dans un état membre de l'Union Européenne, il est fait référence à l'article 4-2 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 en vue d'exempter l'apport susmentionné du droit d'apport.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, la première phrase de l'article 5 des statuts de la société est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital est fixé à la somme de quatorze mille cinquante Euros (EUR 14.050,-) représenté par deux cent quatre-vingt-une (281) parts sociales, d'une valeur de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de 50.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Bellardi-Ricci et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 71, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2000.

F. Baden.

(66064/200/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

COMMERCIAL INVESTMENT ALJARAFE SEVILLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 78.149.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2000.

F. Baden.

(66065/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

BJ SERVICES INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 76.063.

In the year two thousand, on the nineteenth of October.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the members of the company BJ SERVICES INTERNATIONAL, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée, having its registered office in L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, constituted by a deed of the undersigned notary on May 22, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, amended by a deed of the undersigned notary on September 29, 2000, not yet published.

The extraordinary general meeting of members is opened by Me Lynn Spielmann, lawyer, residing in Luxembourg, acting as chairman.

The Chairman appointed as secretary of the meeting Ms. Carole Lacroix, lawyer, residing in Luxembourg

The meeting appointed as scrutiner Me François Brouxel, lawyer, residing in Luxembourg.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list, which, after having been signed in its entirety by the proxy representing the member, by the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxy for the purpose of registration.

The chairman declared and requested the notary to declare that:

According to the attendance list, the members, representing the full amount of the corporate capital, were present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening.

The agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the company corporate capital by 192,250,000.- USD (one hundred and ninety-two million two hundred and fifty thousand US Dollars), so as to bring it from its present amount of 413,141,800.- USD (four hundred thirteen million one hundred and forty-one thousand eight hundred US Dollars) to the amount of 605,391,800.- USD (six hundred and five million three hundred ninety one thousand eight hundred US Dollars) represented by 6,053,918 (six million fifty-three thousand nine hundred and eighteen) corporate units of 100.- USD (one hundred US Dollars) by the issuing of 1,922,500 (one million nine hundred and twenty-two thousand five hundred) units with a nominal value of 100.- USD (one hundred US Dollars) each, having the same rights and obligations as the existing units.

2) Subscription and payment of the 1,922,500 (one million nine hundred and twenty-two thousand five hundred) additional units by ROSAVILLE HOLDINGS LIMITED, a private company with limited liability existing under the laws of Gibraltar, with registered office is at Suite C, 3rd Floor, Regal House, Queensway, Gibraltar, by the contribution of 1,922,500 (one million nine hundred and twenty-two thousand five hundred) units with a nominal value of 100.- USD (one hundred US Dollars) of BJ SERVICES COMPANY, S.à r.l., having its registered office in L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

The new units will be issued with the payment of a total share premium of 192,250,000.- USD (one hundred and ninety-two million two hundred and fifty thousand US Dollars).

3) Amendment of article 5 of the articles of association so as to reflect the increase of the corporate capital.

4) Miscellaneous.

Then the meeting of members, after having considered itself as duly composed and convened, and given its approval to the explanations of the chairman, deliberated and passed, via unanimous vote, the following resolutions, which shall all be deemed to take effect at the same time.

First resolution

The meeting resolved to increase the corporate capital by 192,250,000.- USD (one hundred and ninety-two million two hundred and fifty thousand US Dollars) so as to bring it from its present amount of 413,141,800.- USD (four hundred thirteen million one hundred and forty-one thousand eight hundred US Dollars) represented by 4,131,418 (four millions one hundred and thirty-one thousand four hundred and eighteen) corporate units of 100.- USD (one hundred US Dollars) to the amount of 605,391,800.- USD (six hundred and five million three hundred ninety one thousand eight hundred US Dollars) represented by 6,053,918 (six million fifty-three thousand nine hundred and eighteen) corporate units of 100.- USD (one hundred US Dollars) by the issuing of 1,922,500 (one million nine hundred and twenty-two thousand five hundred) units with a nominal value of 100.- USD (one hundred US Dollars) each, having the same rights and obligations as the existing units.

Second resolution

The general meeting resolved to issue 1,922,500 (one million nine hundred and twenty-two thousand five hundred) units with a par value of 100.- USD (one hundred US Dollars) each, having the same rights and obligations as the existing units.

The 1,922,500 (one million nine hundred and twenty-two thousand five hundred) units will be issued with a payment of a share premium of 192,250,000.- USD (one hundred and ninety-two million two hundred and fifty thousand US Dollars) by ROSAVILLE HOLDINGS LIMITED by a contribution of 1,922,500 (one million nine hundred and twenty-two thousand five hundred) units with a nominal value of 100.- USD (one hundred US Dollars) of BJ SERVICES COMPANY, S.à r.l., having its registered office in L 1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

Subscription and payment

There now appeared Mr Lynn Spielmann, prenamed, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of ROSAVILLE HOLDINGS LIMITED with registered office in Gibraltar, Suite C, 3rd Floor, Regal House, Queensway, a company organised and existing under the laws of Gibraltar.

By virtue of a resolution of the board of directors of ROSAVILLE HOLDINGS LIMITED held on October 18, 2000, which resolution will remain attached to the present deed.

It results from a contribution agreement dated October 18, 2000, duly signed by ROSAVILLE HOLDINGS LIMITED and BJ SERVICES INTERNATIONAL S.à r.l. that the units held by ROSAVILLE HOLDINGS LIMITED in BJ SERVICES COMPANY, S.à r.l., have been transferred to BJ SERVICES INTERNATIONAL, S.à r.l.

This agreement will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

According to a valuation report of BJ SERVICES COMPANY, having its registered office at 5500 Northwest Central Drive, HOUSTON, TEXAS 77092 (United States of America), dated September 22, 2000, the board of the corporation valued the 1,922,500 (one million nine hundred and twenty-two thousand five hundred) units with a nominal value of 100.USD (one hundred US Dollars) of BJ SERVICES COMPANY, S.à r.l. at 384.500.000 USD. This corresponds to the value of the contribution made by ROSAVILLE HOLDINGS LIMITED in BJ SERVICES INTERNATIONAL, S.à r.l.

As a consequence the person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the said ROSAVILLE HOLDINGS LIMITED for 1,922,500 (one million nine hundred and twenty-two thousand five hundred) additional units and to make payment in full for such new units by a contribution of all the units held in BJ SERVICES COMPANY, S.à r.l.

Thereupon the general meeting resolved to accept the said subscription and payment and to allot 1.922.500 (one million nine hundred and twenty-two thousand five hundred) additional units to the said subscriber ROSAVILLE HOLDINGS LIMITED.

Third resolution

The general meeting resolves to amend article 5 of the Articles of Association so as to reflect the capital increase resolved pursuant the above resolution.

Consequently, article 5 of the Articles of Incorporation is replaced by the following text:

«The subscribed capital is set at 605,391,800.- USD (six hundred and five million three hundred ninety-one thousand eight hundred US Dollars) represented by 6,053,918 (six million fifty-three thousand nine hundred and eighteen) units of 100.- USD (one hundred US Dollars) each ».

Declarations, Costs, Evaluation

Insofar as ROSAVILLE HOLDINGS LIMITED allots more than 75 % of the units of BJ SERVICES COMPANY S.à r.l., a company incorporated in the European Community (Luxembourg), the corporation refers to article 4-2 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital exemption.

The expenses, costs, fees and outgoings borne by the company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately 300,000.- francs.

With no outstanding points on the agenda the chairman brought the meeting to a close.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausend, am 18. Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, mit Amtssitz in Hesperingen (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelte sich eine ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der Gesellschaft BJ SERVICES INTERNATIONAL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit eingetragenem Sitz in L-1611 Luxemburg, 65, avenue de la Gare, gegründet infolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 22. Mai 2000, veröffentlicht im Mémorial, Register der Gesellschaften (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations), geändert infolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 29. September 2000, aber bislang noch nicht veröffentlicht im Mémorial, Register der Gesellschaften (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations).

Die Versammlung wurde unter dem Vorsitz von Herrn Rechtsanwalt Lynn Spielmann, wohnhaft in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmte sodann zum Sekretärin Fraulein Rechtsanwältin Carole Lacroix, wohnhaft in Luxemburg.

Zum Skrutator wurde durch die Versammlung Herr Rechtsanwalt François Brouxel, wohnhaft in Luxemburg, bestimmt.

Der wie hiervor aufgeführt zusammengesetzte Versammlungsausschuss stellt die Anwesenheitsliste auf, welche von einem jeden anwesenden Gesellschafter sowie von einem jeden Bevollmächtigten eines Gesellschafters, von den Mitgliedern des Ausschusses und dem ausführenden Notar unterzeichnet wurde und dieser Urkunde als Anlage beigefügt wird, um mit derselben eingetragen zu werden.

Der Vorsitzende erklärt und bat den Notar, nachfolgendes zu beurkunden:

Gemäß der Anwesenheitsliste sind sämtliche Gesellschafter, die die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals darstellen, anwesend und ordnungsgemäss vertreten bei der gegenwärtigen Versammlung. Somit kann die Versammlung, ohne vorherige Einberufung, rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung beraten und befinden.

Die Versammlung hat folgende Tagesordnung:

1. Erhöhung des gezeichneten Kapitals um 192.250.000,- USD (einhundertzweiundneunzig Millionen zweihundertfünzigtausend US Dollar), um es von seinem jetzigen Betrag von 413.141.800,- USD (vierhundertdreizehn Millionen einhunderteinundvierzigtausendachthundert US Dollar) auf 605.391.800,- USD (sechshundertundfünf Millionen dreihunderteinundneunzigtausendachthundert US Dollar) zu bringen durch die Herausgabe von insgesamt 6.053.918 (sechs Millionen dreiundfünzigtausendneunhundertundachtzehn) Anteilen mit einem Nennwert von 100,- USD (einhundert US Dollar), wobei die neu ausgegebenen 1.922.500 (eine Million neunhundertzweiundzwanzigtausendfünfhundert) Anteile mit einem Nennwert von 100,- USD (einhundert US Dollar) mit den gleichen Rechten und Pflichten wie die bereits bestehenden Anteile ausgestattet sind.

2. Zeichnung und Auszahlung von 1.922.500 (eine Million neunhundertzweiundzwanzigtausendfünfhundert) weiteren Gesellschaftsanteilen von ROSAVILLE HOLDINGS LIMITED, einer privaten Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach dem Recht von Gibraltar, mit eingetragenem Sitz in Suite C, 3. Stock, Regal House, Queensway, Gibraltar, gegen die Übertragung von 1.922.500 (eine Million neunhundertzweiundzwanzigtausendfünfhundert) Anteilen mit einem Nennwert von 100,- USD (einhundert US Dollar) der BJ SERVICES COMPANY, S.à r.l., mit eingetragenem Sitz in L-1611 Luxemburg, 65, avenue de la Gare.

Die neu geschaffenen Gesellschaftanteile werden mit einem Emissionagio von 192.250.000,- USD (einhundertzweiundneunzig Millionen zweihundertfünzigtausend US Dollar) bewertet.

3. Abänderung von Artikel 5 der Satzung, um der vorgeschlagenen Kapitalerhöhung Rechnung zu tragen.

4. Verschiedenes.

In Anbetracht dessen, dass die Versammlung der Gesellschafter den Erklärungen des Vorsitzenden zustimmt, sich rechtsgültig zusammenfand und einberufen wurde, hat dieselbe die Beratungen aufgenommen und mittels getrenntem und einstimmigem Votum folgende Beschlüsse gefasst, die beurkundet werden und sofort ihre Wirksamkeit entfalten.

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital um 192.250.000,- USD (einhundertundzweiundneunzig Millionen zweihundertfünzigtausend US Dollar) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von 413.141.800,- USD (vierhundertdreizehn Millionen einhunderteinundvierzigtausendachthundert) eingeteilt in 4.131.418 (vier Millionen einhunderteinunddreißigtausendvierhundertachtzehn) Anteile zu einem Nennwert von 100,- USD (einhundert US Dollar) auf den Betrag von 605.391.800,- USD (sechshundertundfünf Millionen dreihunderteinundneunzigtausendachthundert US Dollar) eingeteilt in 6.053.918 (sechs Millionen dreiundfünzigtausendneunhundertundachtzehn) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von 100,- USD (einhundert US Dollar) durch die Herausgabe von 1.922.500 (eine Million neunhundertundzweiundzwanzigtausendfünfhundert) Anteilen mit einem Nennwert von 100,- USD (einhundert US Dollar) wobei diese mit denselben Rechten und Pflichten ausgestattet sind, wie die bereits bestehenden Anteile.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst 1.922.500 (eine Million neunhundertzweiundzwanzigtausendfünfhundert) neue Anteile mit einem Nennwert von jeweils 100,- USD (einhundert US Dollar) auszustellen, welche ausgestattet sind mit denselben Rechten und Pflichten wie die bereits bestehenden Anteile.

Die neugeschaffenen 1.922.500 Gesellschaftsanteile (eine Million neunhundertzweiundzwanzigtausendfünfhundert) werden mit einem Emissionsagio von 192.250.000,- USD (einhundertzweiundneunzig Millionen zweihundertfünzigtausend US Dollar) von ROSAVILLE HOLDINGS LIMITED bewertet gegenüber der Übertragung von 1.922.500 (eine Million neunhundertundzweiundzwanzigtausendfünfhundert) Anteilen mit einem Nennwert von jeweils 100,- USD (einhundert US Dollar) der BJ SERVICES COMPANY, S.à r.l., mit eingetragenem Sitz in L-1611 Luxemburg, 65, avenue de la Gare.

Zeichnung und Auszahlung

Gegenwärtiger Urkunde ist beigetreten Herr Lynn Speilmann, vorgenannt, handelnd als gebührend bestellter Vertreter der Gesellschaft ROSAVILLE HOLDINGS LIMITED mit eingetragenem Sitz in Gibraltar, Suite C, 3- Stock, Regal House, Queensway, einer Gesellschaft gegründet und dem Recht von Gibraltar unterliegend, aufgrund eines Beschlusses des Verwaltungsrates der Gesellschaft ROSAVILLE HOLDINGS LIMITED vom 18. Oktober 2000, der dieser Urkunde als Anlage beigefügt ist.

Aufgrund einer Kapitaleinlagevereinbarung vom 18. Oktober 2000, unterzeichnet von ROSAVILLE HOLDINGS LIMITED und BJ SERVICES INTERNATIONAL, S.à r.l., werden die Anteile der ROSAVILLE HOLDINGS LIMITED in der BJ SERVICES COMPANY, S.à r.l., der BJ SERVICES INTERNATIONAL, S.à r.l. übertragen.

Diese Vereinbarung ist dieser Urkunde beigefügt und wird zusammen der Eintragungsbehörde vorgelegt werden.

Nach einem Schätzungsbericht von BJ SERVICES COMPANY, mit eingetragenem Sitz in 5500 Northwest Central Drive, Houston, Texas 77092 (Vereinigte Staaten von Amerika), mit Datum vom 22. September 2000, schätzt der Rat der Gesellschaft die 1.922.500 (eine Million neunhundertundzweiundzwanzigtausendfünfhundert) Anteile mit einem Nennwert von 100,- USD (einhundert US Dollar) der BJ SERVICES COMPANY S.à r.l. auf 384.500.000 USD ein. Dies entspricht dem Wert der Übertragung der ROSAVILLE HOLDINGS LIMITED an BJ SERVICES INTERNATIONAL, S.à r.l.

Infolgedessen erklärt der Vertreter im Namen und auf Rechnung der ROSAVILLE HOLDINGS LIMITED für weitere 1.922.500 (eine Million neunhundertundzweiundzwanzigtausendfünfhundert) Anteile zu zeichnen und die neuen Anteilscheine voll auszuzahlen mittels Übertragung aller Anteile in der BJ SERVICES COMPANY, S.à r.l.

Daraufhin beschliesst die Generalversammlung die vorgenannte Zeichnung und Auszahlung und teilt 1.922.500 (eine Million neunhundertundzweiundzwanzigtausendfünfhundert) weitere Gesellschaftsanteile dem Zeichner ROSAVILLE HOLDINGS LIMITED zu.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 5 der Satzung abzuändern und der gemäss vorgenannten Beschlüsse erfolgten Kapitalerhöhung anzupassen.

Daher wird Artikel 5 der Satzung durch folgenden Text ersetzt:

«Das Kapital ist festgesetzt auf 605.391.800,- USD (sechshundertundfünf Millionen dreihundertundeinundneunzigtausendachthundert US Dollar), eingeteilt in 6.053.918 (sechs Millionen dreiundfünzigtausendneunhundertundachtzehn) Anteile mit einem Nennwert von je 100,- USD (einhundert US Dollar)».

Erklärung, Kosten, Bewertungen

Insoweit ROSAVILLE HOLDINGS LIMITED mehr als 75 % der Anteile an BJ SERVICES COMPANY, S.à r.l., eine Gesellschaft mit Sitz in der E.U. (Luxemburg), hält, bezieht sich die Gesellschaft auf Artikel 4-2 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971 über die Kapitalerhöhung.

Der Betrag der Kosten, Gebühren, Honorare und Ausgaben zu Lasten der Gesellschaft infolge der gegenwärtigen Kapitalerhöhung wird auf 300.000,- Franken geschätzt.

Die Tagesordnung ist erschöpft und der Vorsitzende beendet die Sitzung.

Der unterzeichnete Notar, der die englische und deutsche Sprache beherrscht, erklärt hiermit, dass auf Wunsch der obengenannten erschienen Parteien, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Gemäss dem Wunsch der Parteien und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Das Protokoll wurde errichtet und aufgenommen mit dem Datum wie eingangs erwähnt, in Luxemburg.

Dieses Dokument wurde von den erschienenen Parteien gelesen und im Beisein des Notars unterschrieben.

Gezeichnet : L. Spielmann, C. Lacroix, F. Brouxel, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 126S, fol. 54, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 17. November 2000.

G. Lecuit.

(66037/220/224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

BJ SERVICES INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 76.063.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 novembre 2000.

G. Lecuit.

(66038/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

JARIFLEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3515 Dudelange, 80, route de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille, le neuf novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. - Monsieur Régis Simon, commerçant, demeurant à Coinches (France), 497, rue des Prés St-Diez;
2. - Monsieur Gilles Malhomme, employé privé, demeurant à L-2635 Luxembourg, 2, rue Henry Tudor.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination, siège social, objet social, durée, capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les parties présentes ou représentées et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de JARIFLEX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Dudelange. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera soumise au droit luxembourgeois.

Art. 3. La société a pour objet la vente de produits de literie, matelas, meubles ainsi que tout objet d'ameublement.

La société pourra en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Art. 7. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 8. L'Assemblée Générale Annuelle se réunira dans la Ville de Luxembourg, au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations le troisième jeudi du mois de mai à 10.00 heures, et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Administration, surveillance

Art. 10. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale.

La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

Art. 11. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et un secrétaire. Il se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat donné par lettre, télégramme ou télex entre les administrateurs en fonction étant admis. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Art. 12. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à soumettre en justice ou ailleurs, sont signés par le président, par le secrétaire, ou par un administrateur.

Art. 13. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts.

Art. 14. Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs les plus larges pour la gestion journalière de toutes les affaires entrant dans l'objet social à un ou plusieurs administrateurs, soit à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 15. La société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 16. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

Art. 18. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5 %) à la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital souscrit.

L'assemblée générale décide souverainement en ce qui concerne la répartition des bénéfices.

Art. 19. La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

Dissolution, liquidation

Art. 20. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. - Monsieur Régis Simon, préqualifié, neuf cent quatre-vingt-dix actions	990
2. - Monsieur Gilles Malhomme, préqualifié, dix actions	10
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées à vingt-cinq pour cent (25 %) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cinquante-cinq mille francs (55.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs pour un terme de six (6) ans:

- Monsieur Régis Simon, commerçant, demeurant à Coinches (France), 497, rue des Prés St-Diez;
- Madame Charlotte Lottin, employée privée, demeurant à L-2635 Luxembourg, 2, rue Henry Tudor;
- Monsieur Gilles Malhomme, employé privé, demeurant à L-2635 Luxembourg, 2, rue Henry Tudor.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires est fixé à un (1).

Est nommé commissaire aux comptes pour un terme de six (6) ans:

Monsieur François David, président du groupe SOPARBEL, demeurant à B-4557 Tinlot, domaine des Favennes.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3515 Dudelange, 80, route de Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

Quatrième résolution

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer administrateur-délégué un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration de la société

- Monsieur Régis Simon,
- Madame Charlotte Lottin, et
- Monsieur Gilles Malhomme,

tous présents,

se sont réunis en conseil et ont pris, à l'unanimité des voix, la décision suivante:

Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Régis Simon, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Simon, G. Malhomme, C. Lottin, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 novembre 2000, vol. 864, fol. 29, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 2000.

F. Kessler.

(66286/219/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

DOREGI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 63.289.

Notification du Conseil d'Administration

Il résulte de la Décision du Conseil d'Administration de la société DOREGI S.A., du 31 août 2000, que les Administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société:

46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Cette modification prendra effet en date du 1^{er} septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DOREGI S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Manager

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 22, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66085/683/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

DORINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 49.334.

Notification du Conseil d'Administration

Il résulte de la Décision du Conseil d'Administration de la société DORINT S.A., du 31 août 2000, que les Administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société:

46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Cette modification prendra effet en date du 1^{er} septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DORINT S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Manager

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 22, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66086/683/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

**HOLBORN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. EPE C, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.)**

Registered office: Luxembourg.

In the year two thousand, on the eighteenth of October
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

ELECTRA EUROPEAN FUND (GP) LIMITED, having its registered office at Alexander House, 13-15 Victoria Road, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, GY1 3ZD

here represented by Mr Peter van Opstal, economic counsel, residing in Luxembourg
by virtue of a proxy given on October 17, 2000.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:
- that it is the sole actual shareholder of EPE C, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on the 13th of October 2000, not yet published.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the company into HOLBORN, S.à r.l., so that article 4 of the articles of association will read as follows:

Art. 4. The company will have the name HOLBORN, S.à r.l.

Second resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of one hundred thirty thousand Euros (130,000.- EUR) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) to one hundred forty-two thousand five hundred Euros (142,500.- EUR) by the issuance of five thousand two hundred (5,200) new shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe to the five thousand two hundred (5,200) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash so that the amount of one hundred thirty thousand Euros (130,000.- EUR) is from now on at the disposal at the company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

Third resolution

The sole shareholder decides to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6. First paragraph.** The capital is fixed at one hundred forty-two thousand five hundred Euros (142,500.- EUR) represented by five thousand seven hundred (5,700) shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, all fully paid up and subscribed.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

For the purpose of registration, the amount of 130,000.- EUR is estimated at 5,244,187.- LUF.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately 110,000.- LUF.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

ELECTRA EUROPEAN FUND (GP) LIMITED, dont le siège social est établi à Alexander House, 13-15 Victoria Road, St Peter Fort, Guernsey, Iles Anglo-Normandes, GY1 320, ici représentée par Monsieur Peter van Opstal, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 17 octobre 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société EPE C, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 13 octobre 2000, en voie de publication.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale en HOLBORN, S.à r.l., de sorte que l'article 4 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société aura la dénomination HOLBORN, S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent trente mille Euros (130.000.- EUR), pour porter son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR) à cent quarante-deux mille cinq cents Euros (142.500.- EUR) par l'émission de cinq mille deux cents (5.200) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique déclare souscrire les cinq mille deux cents (5.200) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en espèces de sorte que la somme de cent trente mille Euros (130.000.- EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

L'associé unique déclare modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6. 1^{er} alinéa.** Le capital est fixé à cent quarante-deux mille cinq cents Euros (142.500.- EUR), représenté par cinq mille sept cents (5.700) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25.- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, la somme de 140.000,- EUR est estimée à 5.244.187,- LUF.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ 110.000,- LUF.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. van Opstal, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 126S, fol. 55, case 5. – Reçu 52.442 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 novembre 2000.

G. Lecuit.

(66095/220/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

HOLBORN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 novembre 2000.

G. Lecuit.

(66096/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

ESFIL - ESPIRITO SANTO FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 46.338.

In the year two thousand, on the sixteenth of November.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Company established in Luxembourg under the denomination of ESFIL, ESPIRITO SANTO FINANCIERE S.A., R. C. B Number 46. 338, a company having its registered office in Luxembourg, organized originally under the denomination of ESPIRITO SANTO FINANCIERE S.A. before Maître Marthe Thyes-Walch, notary residing in Luxembourg, on December 23, 1993, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 131 of April 7, 1994.

The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly by a deed of the undersigned notary, dated March 31, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 447 of June 14, 1999.

The meeting begins at nine-thirty a.m., Mrs M.-Rose Dock, general manager, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Ms Anne-Marie Charlier, secretary, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

The meeting elects as scrutineer Ms Sabine Schiltz, secretary, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

The Chairman then states that:

I. - It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the three million five hundred thousand (3,500,000) shares having a par value of ten (10.-) US Dollars each, representing the total capital of thirty-five million (35,000,000.-) US Dollars are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the persons present or represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. - The agenda of the meeting is the following:

1. Deletion of the par value of the shares and conversion of the share capital of the Company from US dollars to euros.

2. Increase of the issued share capital so as to fix it at EUR 67,500,000.-.

Subscription and payment in cash.

3. Fixation of the par value of the shares at EUR 15.-.

4. Fixation of a new authorized capital at EUR 135,000,000.-.

5. Subsequent amendment of Article 3, paragraphs 1 and 3 of the Company's Articles of Incorporation.

6. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

With effect from October 27, 2000, the par value of the shares is deleted and the currency of the Company's share capital is converted from US dollar to euro at the exchange rate of 1.- Euro for 0.8357 US dollar, so that said share capital is fixed at 41,881,057.80 Euros, represented by 3,500,000 shares without par value.

Second resolution

The Company's share capital is increased by an amount of 25,618,942.20 Euros, so as to raise it from its converted amount of 41,881,057.80 Euros to 67,500,000.- Euros by the creation and issue of 1,000,000 new shares without par value.

These new shares have been entirely subscribed by the existing shareholders pro rata to their participation in the Company and they have been fully paid up in cash, as has been proved by relevant papers to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Third resolution

The par value of the shares is fixed at 15.- Euros.

Fourth resolution

The new authorized capital of the Company is fixed at 135,000,000.- Euros.

The Board of Directors is authorized and instructed to render effective such increase of capital within a period of five years running from the date of publication of the deed dated November 16, 2000, documenting the present extraordinary general meeting, in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Fifth resolution

As a consequence of the four preceding resolutions Article 3, paragraphs 1 and 3 are amended and shall henceforth read as follows:

«**Art 3. Paragraph 1.** The corporate capital is fixed at sixty-seven million and five hundred thousand Euros (EUR 67,500,000.-), represented by four million and five hundred thousand (4,500,000) shares of fifteen Euros (EUR 15.-) each.»

«**Art. 3. Paragraph 3.** The Board of Directors is authorized to increase the corporate capital by sixty-seven million and five hundred thousand Euros (EUR 67,500,000.-) in order to raise it from sixty-seven million and five hundred thousand Euros (EUR 67,500,000.-) to one hundred and thirty-five million Euros (EUR 135,000,000.-), as the case may be, by the issuance of four million and five hundred thousand (4,500,000) shares of a par value of fifteen Euros (EUR 15.-) each, having the same rights as the existing shares.»

Valuation

For registration purposes the present share capital increase is valued at one billion thirty-three million four hundred sixty-five thousand five hundred and sixty-six (1,033,465,566.-) Luxembourg francs.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at nine forty-five a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le seize novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ESFIL, ESPIRITO SANTO FINANCIERE S.A., R. C. B Numéro 46.338, ayant son siège social à Luxembourg constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 131 du 7 avril 1994.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 447 du 14 juin 1999.

La séance est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Madame M.-Rose Dock, directeur général, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne-Marie Charlier, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Sabine Schiltz, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2 121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les trois millions cinq cent mille (3.500.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars US chacune constituant l'intégralité du capital social de trente-cinq millions (35.000.000,-) de dollars US sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à

l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions et conversion du capital social de la Société de dollars US en Euros.
2. Augmentation du capital social émis pour le porter à EUR 67.500.000,-. Souscription et paiement en cash.
3. Fixation de la valeur nominale des actions à EUR 15,-.
4. Fixation d'un nouveau capital autorisé à EUR 135.000.000,-.
5. Modification subséquente de l'article 3, paragraphes 1 et 3 des statuts de la Société.
6. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Avec effet à partir du 27 octobre 2000 la valeur nominale des actions est supprimée et la devise du capital social de la Société est convertie de dollars US en euros au taux de change de 1,- Euro pour 0,8357 dollar US, de sorte que ledit capital social est fixé à 41.881.057,80 Euros, représenté par 3.500.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de 25.618.942,20 Euros, pour le porter de son montant converti de 41.881.057,80 Euros à 67.500.000,- Euros par la création et l'émission de 1.000.000 d'actions nouvelles.

Ces nouvelles actions ont été intégralement souscrites par les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans la Société et elles ont été entièrement libérées en espèces, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à 15,- Euros.

Quatrième résolution

Le nouveau capital autorisé de la Société est établi à 135.000.000,- d'Euros.

Le Conseil d'Administration est autorisé et chargé de procéder à cette augmentation de capital endéans une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'acte du 16 novembre 2000, documentant la présente assemblée générale extraordinaire, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Cinquième résolution

En conséquence des quatre résolutions qui précèdent, l'article 3, alinéas 1^{er} et 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art 3, alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à soixante-sept millions cinq cent mille Euros (EUR 67.500.000,-), représenté par quatre millions cinq cent mille (4.500.000) actions de quinze Euros (EUR 15,-) chacune.»

«**Art. 3, alinéa 3.** Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de soixante-sept millions cinq cent mille Euros (EUR 67.500.000,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-sept millions cinq cent mille Euros (EUR 67.500.000,-) à cent trente-cinq millions d'Euros (EUR 135.000.000,-), le cas échéant par l'émission de quatre millions cinq cent mille (4.500.000) actions de quinze Euros (EUR 15,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est évaluée à un milliard trente-trois millions quatre cent soixante-cinq mille cinq cent soixante-six (1.033.465.566,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à neuf heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: M-R. Dock, A-M. Charlier, S. Schiltz, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2000, vol. 126S, fol. 99, case 9. – Reçu 10.334.656 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(66098/230/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

ESFIL - ESPIRITO SANTO FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 46.338.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1408 du 16 novembre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(66099/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

**EMAS AMBIENTE FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(Capital social: EUR 12.400).**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 71.493.

L'associé unique, agissant par voie de circulaire, a pris en date du 11 octobre 2000, la décision suivante:

Seule et unique décision

L'associé unique, par la présente résolution circulaire, après avoir pris acte et accepté la démission présentée par Monsieur Marco Fiorentino (Annexe 1.), directeur, demeurant à Naples (Italie), de sa fonction de gérant de la société, décide de nommer en remplacement Monsieur Oscar Militi, employé, demeurant à Anzio (Italie), Corso Italia n° 16, en tant que gérant de la société pour une durée indéterminée, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 novembre 2000.

EMAS AMBIENTE FINANCE, S.à r.l.

O. Militi

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66092/043/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

TRANSCARGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 69.747.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 21 novembre 2000, vol. 546, fol. 34, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(66264/761/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

TRANSMOBIL EXPRESS TRANSPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 71.971.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2000, vol. 546, fol. 35, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TRANSMOBIL EXPRESS TRANSPORT, S.à r.l.

Signature

(66265/771/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

VENTUREPART S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 30.234.

Le Conseil d'Administration tenu en date du 23 octobre 2000 a décidé de transférer le siège social de la société au 400, route d'Esch, L-1417 Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2000, vol. 546, fol. 34, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66267/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

UNITECHNIQUE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 69, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 41.380.

AUFLÖSUNG*Auszug*

Es erhellt aus einer Urkunde, aufgenommen durch Notar Jean-Joseph Wagner, im Amtssitze zu Sassenheim (Luxemburg), am 25. Oktober 2000, eingetragen zu Esch-sur-Alzette A.C., am 31. Oktober 2000, Band 853, Blatt 84, Feld 2, dass die Aktiengesellschaft UNITECHNIQUE S.A., mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, 69, route d'Esch, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, unter Nummer 41.380, gegründet wurde, gemäss notarieller Urkunde vom 2. September 1992, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 601 vom 17. Dezember 1992, mit einem Gesellschaftskapital von fünfundsechzigtausend Deutsche Mark (DM 65.000,-), eingeteilt in fünfundsechzig (65) voll eingezahlte Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Deutsche Mark (DM 1.000,-), durch Beschluss des alleinigen Aktionärs und nach Vereinigung aller Aktien in seiner Hand, rechtlich aufgelöst wurde.

Für gleichlautenden Auszug zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Beles, den 20. November 2000.

J.-J. Wagner.

(66266/239/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

S.C.I. DEPOT 3000, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5326 Contern, 13, rue Edmond Reuter.

L'an deux mille, le dix novembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Nico Roesgen, employé privé, demeurant à L-3390 Peppange, 102, rue de Crauthem,
2. Monsieur Claude Watgen, employé privé, demeurant à L-7722 Colmar-Berg, 1, rue Goldberg,
3. Monsieur Dani Rocha, employé privé, demeurant à L-6166 Ernster, 57, rue de l'Ecole.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I. Les comparants sont les seuls et uniques associés de la société civile immobilière S.C.I. DEPOT 3000, avec siège social à L-5326 Contern, 13, rue Edmond Reuter,

constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 793 du 30 octobre 2000.

II. Les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire de la société civile immobilière S.C.I. DEPOT 3000, prénommée, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoquée et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier le statut de la société en ce sens que la société peut se porter caution personnelle, réelle, solidaire et indivisible envers des tiers.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'ajouter à l'article 1^{er} des statuts: «La société peut se porter caution personnelle, réelle, solidaire et indivisible envers des tiers.»

L'article 1^{er} des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société a pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur et, d'une façon générale, la gestion d'immeubles.

Elle peut faire toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

La société peut se porter caution personnelle, réelle, solidaire et indivisible envers des tiers.»

III. Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de trente mille (30.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Roesgen, C. Watgen, D. Rocha, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 novembre 2000, vol. 509, fol. 81, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 20 novembre 2000.

J Gloden.

(66290/213/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

VISION INFORMATIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter.
R. C. Luxembourg B 58.767.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 15, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2000.

Pour VISION INFORMATIQUE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(66268/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

WININT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 49.348.

Notification du Conseil d'Administration

Il résulte de la décision du Conseil d'Administration de la société ABIRA HOLDING S.A., du 31 août 2000, que les Administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société:

46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Cette modification prendra effet en date du 1^{er} septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WININT S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Manager

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 22, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66275/683/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

ERS PROMOTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

STATUTS

L'an deux mille, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. - Monsieur Paul Schulte, commerçant, demeurant à L-4069 Esch-sur-Alzette, 15, rue Dr Emile Colling,

2. - Monsieur Roger Steffen, commerçant, demeurant à L-3314 Bergem, 15, rue des Champs.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils constituent entre eux, à savoir:

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'activité de promotions immobilières et toutes activités y liées, le négoce de matériaux de construction ainsi que les participations financières.

La société peut faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de ERS PROMOTIONS, S.à r.l.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision prise à l'assemblée générale des associés.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés. Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société pourra établir tout siège d'activité secondaire, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, que son activité rendra nécessaire.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution. Elle pourra être dissoute avec l'accord des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé.

Toute cession de parts devra être constatée par acte notarié ou sous seing privé. Dans le dernier cas elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été signifié à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet. En cas d'empêchement du gérant, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés collectivement.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation le premier exercice commence ce jour et finit le trente et un décembre deux mille.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale et obligatoire jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

1. - Monsieur Paul Schulte, préqualifié, deux cent cinquante-cinq parts sociales	255
2. - Monsieur Roger Steffen, préqualifié, deux cent quarante-cinq parts sociales	245
Total: cinq cents parts sociales.	500

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ trente et un mille francs (31.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

1. - Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

Est nommé gérant technique:

Monsieur Paul Schulte, commerçant, demeurant à L-4069 Esch-sur-Alzette, 15, rue Dr Emile Colling.

Est nommé gérant administratif:

Monsieur Roger Steffen, commerçant, demeurant à L-3314 Bergem, 15, rue des Champs.

2. - La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

3. - Le siège social est fixé à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Schulte, R. Steffen, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 novembre 2000, vol. 864, fol. 31, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 2000.

F. Kessler.

(66284/231/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

RUSSIAN CANDY, S.à .r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-seventh of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

NEW EUROPE EAST INVESTMENT FUND, a company organized under the laws of Luxembourg and having its registered office at 5 rue Plaetis, B.P. 240, L-2338 Luxembourg;

hereby represented by Mr Patrick van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

The aforesaid proxy, being initialled ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Thereafter, the predesignated appearing party, acting as founder, has requested the undersigned notary to draw up the Articles of Incorporation of a «société à responsabilité limitée» (limited liability company), which it has established as follows:

Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and more particularly the law of December 28th, 1992 about unipersonal companies.

At any moment, the sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of RUSSIAN CANDY, S.à r. l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of the Company's purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited period.

Art. 6. The Company's capital is set at USD 11,500.- (eleven thousand and five hundred US dollars), represented by 460 (four hundred and sixty) shares of USD 25.- (twenty-five US dollars) each.

Art. 7. The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provisions of Articles 189 and 190 of the coordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Art. 8. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 9. The creditors, representatives, parties entitled or heirs of any partner are neither allowed, under any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. Such parties must refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Art. 10. The Company is managed by one or more managers (who may be partners or non-partners), appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

The powers and remuneration of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a proxy holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 12. The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 relating to sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the partners meeting.

Resolutions are validly adopted when adopted by partners representing more than half of the capital. However, decisions concerning a modification of the Articles of incorporation must be taken by a super-majority vote of the partners, representing at least the three quarters of the capital. If this super-majority is not attained at a first meeting the partners shall convene a second meeting with at least thirty days' notice, which will be held within three months from the first meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at a majority vote of partners, regardless of the amount of the capital represented at such second meeting.

Art. 13. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December.

Art. 14. Each year, as of the thirty-first of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the property of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 15. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 16. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, such reserve fund is less than one tenth of the issued capital.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner, which shall be vested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be distributed to the partners proportionally to the shares they hold.

Art. 18. For all matters not provided for in the present Articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitory Measure

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2000.

Payment - Contribution

NEW EUROPE EAST INVESTMENT FUND, a company organised under the laws of Luxembourg and having its registered office at 5, rue Plaetis, B.P. 240, L-2338 Luxembourg, sole founder prenamed, declares and acknowledges that each subscribed share has been fully paid up through a contribution in cash so that from now on the Company has at its free and entire disposal the contributions referred to above.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about sixty thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an unlimited duration:

- Mr Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve, residing at 3, place des Bergues, CH-1201 Geneva.

- Mr Guido Caratsch, residing at 3, place des Bergues, CH1201 Geneva.

In accordance with Art. 10 of the by-laws, the Company shall be bound by each manager on his single signature.

2) The company shall have its registered office in 400, route d'Esch L-1471 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-sept octobre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

NEW EUROPE EAST INVESTMENT FUND, une société régie par le droit de Luxembourg et ayant son siège social au 5, rue Plaetis, B.P. 240, L-2338 Luxembourg;

ici représentée par Monsieur Patrick van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Ensuite le comparant prédésigné, agissant en qualité de fondateur, a requis le notaire soussigné de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a arrêté comme suit:

STATUTS

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et plus particulièrement la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé unique peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère initial unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société prend la dénomination de RUSSIAN CANDY, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à USD 11.500,- (onze mille cinq cents US dollars) divisé en 460 (quatre cent soixante) parts sociales de USD 25,- (vingt-cinq US dollars) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément des autres associés et sans leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des Articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les

actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises en assemblée.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée dans un délai de trois mois par lettres recommandées avec un préavis de trente jours.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 13. L'exercice social commence le premier jour de janvier et se termine le dernier jour de décembre.

Art. 14. Chaque année avec effet au 31 décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2000.

Libération - Apport

NEW EUROPE EAST INVESTMENT FUND, une société régie par le droit du Luxembourg et ayant son siège social au 5, rue Plaetis, B.P. 240, L-2338 Luxembourg, seul fondateur prédésigné, déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que les apports susmentionnés sont dès à présent à l'entière et libre disposition de la Société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée illimitée:

- Monsieur Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve, résidant au 3, place des Bergues, CH-1201 Genève.

- Monsieur Guido Caratsch, résidant au 3, Place des Bergues, CH-1201 Genève.

Conformément à l'Article 10 des statuts, la Société se trouvera engagée par chaque gérant sous sa signature individuelle.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 126S, fol. 67, case 9. – Reçu 5.573 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2000.

J. Elvinger.

(66289/211/257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

4TH WAVE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 90, rue de Strasbourg.

R. C. Luxembourg B 66.800.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 30 décembre 1998.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 546, fol. 43, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(66296/255/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

A.B. CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 28.013.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 26, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2000.

(66297/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

ACCESS SELF-STORAGE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 64.741.

Excerpt of the resolutions taken by the meeting of the Board of Directors of 11 September 2000

Has been co-opted Director of the Company, in replacement of Jeremy J. Plummer, resigning Director, Jonathan Duck with effect from 11 September 2000 for a term to expire at the end of the next General Meeting of Shareholders.

It has further been resolved that this co-optation is subject to the approval of the next General Meeting of Shareholders and that discharge to the resigning Director be sought from the next General Meeting of Shareholders.

Following such co-optation the Board of Directors of the Company is comprised as follows:

Board of Directors:

- Thomas B. Allin

- Thomas G. Wattles

- Jonathan Duck

- Dean Jernigan

The Company is validly bound by the sole signature of any Director.

11 September 2000

Signature

Director

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2000, vol. 546, fol. 37, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66298/250/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

ACS - ANDEAN CAR SERVICES HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.686.

Avec effet au 22 novembre 2000, la société CREGELUX, CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG S.A., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, a dénoncé le domicile établi en ses locaux de la société anonyme holding ACS - ANDEAN CAR SERVICES HOLDING.

En conséquence, la Convention de domiciliation conclue entre GREGELUX et ACS - ANDEAN CAR SERVICES HOLDING le 13 juillet 2000, dont extrait déposé au registre de commerce et des sociétés le 16 août 2000, portant sur le domicile L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, prend fin au 22 novembre 2000.

Avec effet au 22 novembre 2000, Monsieur Charles Muller, maître en droit, Luxembourg et Madame Francine Herkes, employée privée, Luxembourg, ont donné démission de leurs fonctions d'administrateur. Le 22 novembre 2000, la société COMCOLUX S.A., 123, avenue du X septembre, L-2551 Luxembourg, a donné démission de ses fonctions de commissaire aux comptes, pour l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000.

Luxembourg, le 22 novembre 2000.

Pour ACS - ANDEAN CAR SERVICES HOLDING

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 546, fol. 42, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66299/029/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

ANAYA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 54.262.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2000, vol. 546, fol. 40, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2000.

ANAYA HOLDING S.A.

Signature

(66301/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

HUSTING ET REISER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8509 Redange-sur-Attert, 13, rue d'Ell.
R. C. Diekirch B 2.572.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société HUSTING ET REISER S.A., tenue à Redange en date du 16 octobre 2000 à 16.30 heures

Nomination d'un réviseur d'entreprises

Suite à la proposition faite par le commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire prend à l'unanimité la décision de nommer réviseur d'entreprises pour une durée de six ans, la société S.R.E. REVISION, société de Révision CHARLES ENSCH, S.à r.l., avec siège à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

Redange, le 16 octobre 2000.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Diekirch, le 31 octobre 2000, vol. 266, fol. 81, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92972/561/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 novembre 2000.

WFG RETLAW HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R. C. Luxembourg B 46.765.

L'an deux mille, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WFG RETLAW HOLDING S.A., ayant son siège social à L-7618 Larochette, 17, rue Leidenbach, R. C. Luxembourg section B numéro 46.765, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 janvier 1994, publié au Mémorial C numéro 211 du 31 mai 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Albert Seen, conseiller économique, demeurant à Larochette.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2.- Conversion du capital social de Frs. en EUR.
- 3.- Réduction de capital d'un montant adéquat en euros en vue de ramener le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 247.000,- EUR.
- 4.- Remplacement des actions représentatives du capital souscrit de la société et création de nouvelles actions de façon à ce que le capital social de la société d'un montant de 247.000,- EUR soit représenté par 247 actions d'une valeur nominale de 1.000,- EUR, chacune entièrement libérée.
- 5.- Modification afférente de l'article 3, alinéa 1^{er}, des statuts.
- 6.- Transfert du siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des dix (10) actions représentant le capital social de dix millions de francs (10.000.000,- Frs.).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à dix millions de francs (10.000.000,- Frs.), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 Frs. = 1,- EUR, en deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize virgule cinquante-deux euros (247.893,52 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de huit cent quatre-vingt-treize virgule cinquante-deux euros (893,52 EUR), pour le réduire de son montant actuel de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize virgule cinquante-deux euros (247.893,52 EUR) à deux cent quarante-sept mille euros (247.000,- EUR).

Cette réduction de capital est réalisée par transfert du montant de huit cent quatre-vingt-treize virgule cinquante-deux euros (893,52 EUR) à un compte de réserve.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de remplacer les dix (10) actions existantes sans expression de valeur nominale par deux cent quarante-sept (247) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois, alinéa premier, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 3. Alinéa 1^{er}.

Le capital social est fixé à deux cent quarante-sept mille euros (247.000,- EUR), divisé en deux cent quarante-sept (247) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de la réduction de capital social est évalué à la somme de 36.044,51 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Seen, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 novembre 2000, vol. 511, fol. 84, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 novembre 2000.

J. Seckler.

(66705/231/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

BRE/GENNEVILLIERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Zithe.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the fourteenth of November.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

BRE/GENNEVILLIERS L.P., a limited partnership existing under the laws of the state of Delaware and having its registered office at c/o BLACKSTONE REAL ESTATE ACQUISITIONS III, L.L.C., 345 Park Avenue, New York, NY 10154, United States of America, here represented by Grégoire Arnaud, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in New York, on the 7 November 2000.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of BRE/GENNEVILLIERS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partners, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be partners.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be partners. In that case, the company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting. Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

500 (five hundred) shares by BRE/GENNEVILLIERS L.P., prequalified.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2001.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its incorporation, are estimated at approximately sixty thousand Luxembourg francs.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg,
2. BRE/GENNEVILLIERS L.P. is appointed manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille, le quatorze novembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BRE/GENNEVILLIERS L.P., un limited partnership régi selon les lois de l'Etat du Delaware et ayant son siège social à c/o BLACKSTONE REAL ESTATE ACQUISITIONS III, L.L.C., 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis d'Amérique, ici représenté par Grégoire Arnaud, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, le 7 novembre 2000.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre

manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de BRE/GENNEVILLIERS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en per-

sonne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie de circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

cinq cents (500) parts sociales par BRE/GENNEVILLIERS L.P., préqualifié.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2001.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi aux 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.
 2. BRE/GENNEVILLIERS L.P. est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
- Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Arnaud, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 76, case 9. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2000.

J. Elvinger.

(66280/211/318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

MILAN PORTFOLIO THREE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the seventh of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1. OFFICERS NOMINEES LIMITED, having its registered office at Times Place, 45, Pall Mall, London, SW1Y 5 JG, UK.
2. DHCRE NOMINEES 1 LIMITED, having its registered office at Times Place, 45, Pall Mall, London, SW1Y 5 JG, UK.
3. DHCRE NOMINEES 2 LIMITED, having its registered office at Times Place, 45, Pall Mall, London, SW1Y 5 JG, UK.
4. DHCRE NOMINEES 3 LIMITED, having its registered office at Times Place, 45, Pall Mall, London, SW1Y 5 JG, UK.
5. DHCRE NOMINEES 4 LIMITED, having its registered office at Times Place, 45, Pall Mall, London, SW1Y 5 JG, UK.

All of them are here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium, by virtue of proxies given under private seal.

The beforesaid proxies, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such parties, acting in their hereinbove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société à responsabilité limitée», which they declared to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration

Art. 1. Between the present and following partners there is hereby formed a «société à responsabilité limitée», governed by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on sociétés à responsabilité limitée, as amended, and the present articles of incorporation.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of MILAN PORTFOLIO THREE, S.à r.l.

Art. 3. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose objects are any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, commercial, financial, personal and real estate transaction which it may deem useful to the accomplishment and development of its object.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a by-laws amending decision and abroad by partners unanimity.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 15,000.- (fifteen thousand euros), represented by 600 (six hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

Art. 9. Each share, either ordinary or preferred, confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the coordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers, either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the law.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors or administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate, in accordance with legal requirements, including provisions prescribed by articles 59, 162 and following of the Luxembourg law on commercial companies and those relating to valuation and payment of contribution in kind.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the Board of Managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

However, in case of emergency or material difficulties, the holding of such meeting is not compulsory.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders' decisions

Art. 14. Shareholders' decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meetings is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, expressly drawn in by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when adopted by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at a majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

In case of resolution amending the articles of association duly taken by circular way, the votes shall be counted and the result of the vote shall be drawn up by notarial minute, the whole by and at the request of the management or by any other duly authorized person delegated by the management.

Financial year - Balance Sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on the 1st of April and closes on 31st of March,

Art. 17. Each year, as of the 31st of March, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement who are vested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be distributed to the partners in accordance with article nine of the by-laws.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown to the Company.

Applicable law

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitory measure

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on March 31st, 2001.

Payment - Contributions

The capital has been subscribed as follows:

1.- OFFICERS NOMINEES LIMITED, one hundred twenty shares	120
2.- DHCRE NOMINEES 1 LIMITED, one hundred twenty shares	120
3.- DHCRE NOMINEES 2 LIMITED, one hundred twenty shares	120
4.- DHCRE NOMINEES 3 LIMITED, one hundred twenty shares	120
5. - DHCRE NOMINEES 4 LIMITED, one hundred twenty shares	120
Total: six hundred shares.	600

All these shares have been fully paid up in cash, so that from now on the Company has at its free and entire disposal the contributions referred to above.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

Mr Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, residing at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg;

Mr Bruce Roe, PROPERTY INVESTMENT Principal, residing at Times Place, 45 Pall Mall, London, SW1Y 5JG (UK);

Mr Paulo Sangiotta, PROPERTY INVESTMENT Adviser, residing at Via dei Bossi 4, 20121 Milano, Italy.

Each manager shall have personally and on his single signature the full power to bind the company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

2) The company shall have its registered office in 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, said persons signed with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le sept novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. OFFICERS NOMINEES LIMITED, ayant son siège social à Times Place, 45, Pall Mall, London, SW1Y 5 JG, UK.

2. DHCRE NOMINEES 1 LIMITED, ayant son siège social à Times Place, 45, Pall Mall, London, SW1Y 5 JG, UK.

3. DHCRE NOMINEES 2 LIMITED, ayant son siège social à Times Place, 45, Pall Mall, London, SW1Y 5 JG, UK.

4. DHCRE NOMINEES 3 LIMITED, ayant son siège social à Times Place, 45, Pall Mall, London, SW1Y 5 JG, UK.

5. DHCRE NOMINEES 4 LIMITED, ayant son siège social à Times Place, 45, Pall Mall, London, SW1Y 5 JG, UK.

Toutes ici représentées par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de MILAN PORTFOLIO THREE, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du portefeuille créé dans ce but.

La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts et à l'étranger moyennant l'unanimité des associés.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 15.000,- (quinze mille euros), divisé en 600 (six cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non associé ne peut être effectuée sans l'agrément des autres associés et sans leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils ont été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par

l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat, et ce conformément aux exigences légales, en ce compris notamment les dispositions prescrites par les articles 59, 162 et suivants de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales et celles relatives à l'évaluation et à la libération des apports en nature.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Toutefois, en cas d'urgence ou de difficultés matérielles, la tenue de réunions n'est pas obligatoire.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie de circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulée et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie de circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute personne à ce déléguée par la gérance.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commencera le 1^{er} avril et se terminera le 31 mars.

Art. 17. Chaque année avec effet au 31 mars, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteindra un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en conformité avec l'article neuf des statuts.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 mars 2001.

Libération - Apport

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- OFFICERS NOMINEES LIMITED, cent vingt parts sociales	120
2.- DHCRE NOMINEES 1 LIMITED, cent vingt parts sociales	120
3.- DHCRE NOMINEES 2 LIMITED, cent vingt parts sociales	120
4.- DHCRE NOMINEES 3 LIMITED, cent vingt parts sociales	120
5.- DHCRE NOMINEES 4 LIMITED, cent vingt parts sociales	120

Total: six cents parts sociales. 600

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que les apports susmentionnés sont dès maintenant à l'entière et libre disposition de la Société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris les résolutions suivantes:

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg;

Monsieur Bruce Roe, PROPERTY INVESTMENT Principal, demeurant à Times Place, 45 Pall Mall, London, SW1Y 5JG (UK);

Mr Paulo Sangiotta, PROPERTY INVESTMENT Adviser, demeurant à Via dei Bossi 4, 20121 Milano, Italy.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 126S, fol. 80, case 4. – Reçu 6.051 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2000.

J. Elvinger.

(66288/211/363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

APACHE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 68.587.

Il résulte de la décision de l'associé unique de la société à responsabilité limitée APACHE HOLDING, S.à r.l., du 14 septembre 2000 que:

- la démission de Monsieur Dennis Bosje en tant que gérant de la société, a été acceptée, avec effet au 2 octobre 2000;

- décharge pleine et entière a été accordée à Monsieur Dennis Bosje pour la période de son mandat;

- Monsieur Michal Wittmann demeurant 27, rue de Trintange 5465 Waldbredimus, a été nommé en tant que nouveau gérant de la société, avec effet au 2 octobre 2000.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 28, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66303/729/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

AVANCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 62.611.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2000

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de 2.000.000,- LUF est converti à 49.578,70 EUR puis augmenté par prélèvement sur les résultats reportés pour

le porter à 50.000,- EUR représenté par 2.000 actions d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article cinq des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:
 «**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinquante mille Euros (50.000,- EUR), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.»

Pour la société

AVANCO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2000, vol. 546, fol. 32, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66311/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

ASKOLL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 71.069.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 30, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Bénéfice de l'exercice	5.314,83 EUR
- ./ affectation réserve légale	-270,00 EUR
- Report à nouveau	5.044,83 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Signature.

(66308/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

APN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 69.906.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 546, fol. 43, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

J. Lorang

Administrateur

(66304/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

APPLETON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 69.940.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 30, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau	- 7.170,20 EUR
------------------------------	----------------

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Signature.

(66305/693/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

AVANCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 62.611.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2000, vol. 546, fol. 32, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

AVANCO S.A.

Signature

(66310/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

ARCOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 57.901.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2000, vol. 546, fol. 40, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 novembre 2000.

ARCOS S.A.

Signature

(66306/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

A.E.W., ATELIERS ELECTRIQUES DE WALFERDANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7237 Walferdange, 31, rue Mercatoris.
R. C. Luxembourg B 6.469.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 19, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Walferdange, le 24 novembre 2000.

A.E.W., ATELIERS ELECTRIQUES DE WALFERDANGE S.A.

Signature

(66309/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

BANAUDI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 26.947.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 546, fol. 45, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 novembre 2000.

BANAUDI INTERNATIONAL HOLDING S.A.

G. Audi / R. Audi

Administrateur / Administrateur-délégué

(66312/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

BANAUDI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 26.947.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 546, fol. 45, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 novembre 2000.

BANAUDI INTERNATIONAL HOLDING S.A.

G. Audi / R. Audi

Administrateur / Administrateur-délégué

(66313/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

BANAUDI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 26.947.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale statutaire du 29 juin 1995

- Les mandats d'administrateur de Messieurs Raymond Audi, Georges Audi, Saïd Khoury, Gabriel Boulos, Samir Hanna, Talal el Ghanim et Mesdames Maryam el Sabah, Arlette Audi sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de trois ans jusqu'à l'Assemblée Générale statutaire de 1998.

- Le mandat de commissaire aux comptes de la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU LUXEMBOURG est reconduit pour une nouvelle période statutaire de trois ans jusqu'à l'Assemblée Générale statutaire de 1998.

Certifié sincère et conforme

BANAUDI INTERNATIONAL HOLDING S.A.

G. Audi / R. Audi

Président / Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 546, fol. 45, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66314/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

BELMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 12.274.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 546, fol. 43, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

H. de Graaf

Administrateur

(66319/029/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

BELMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 12.274.

Extrait du procès-verbal

L'Assemblée Générale de la société anonyme BELMA S.A. réunie au siège social le 6 novembre 2000 a pris les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'Assemblée nomme aux fonctions de commissaire aux comptes la société ELPERS & CO. REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., Luxembourg en remplacement de MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., démissionnaire. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2004.

Cinquième résolution

Dans le cadre de la Loi du 10 décembre 1998 telle que modifiée, relative à la conversion en Euro du capital des sociétés commerciales, l'Assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital de sorte que le capital social, actuellement d'un montant de trente-huit millions cinq cent mille francs belges, représenté par 3.850 actions, s'élève à neuf cent cinquante-quatre mille trois cent quatre-vingt-dix Euros et sept cents (954.390,07 EUR) avec effet au 1^{er} janvier 2000.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence d'un montant de huit mille cent neuf Euros et quatre-vingt-treize cents (8.109,93 EUR) pour le porter à neuf cent soixante-deux mille cinq cents Euros (962.500,- EUR) représenté par trois mille huit cent cinquante (3.850) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (250,- EUR).

Souscription et libération

L'Assemblée décide d'accepter la souscription et la libération intégrale du montant de l'augmentation de capital par incorporation de réserves à concurrence de huit mille cent neuf Euros et quatre-vingt-treize cents (8.109,93 EUR) et l'attribution gratuite du bénéfice de cette augmentation de capital aux actionnaires actuels, chacun, au prorata de sa participation actuelle dans la société.

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5, 1^{er} paragraphe, des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5, § 1.:** Le capital souscrit est fixé à neuf cent soixante-deux mille cinq cents Euros (962.500,- EUR) représentés par trois mille huit cent cinquante (3.850) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (250,- EUR) chacune.»

Pour extrait conforme et sincère

H. de Graaf

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 546, fol. 43, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66320/029/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

BENOY CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 39.261.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 26, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2000.

(66321/800/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

BELICAV, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.357.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 29, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2000.

Pour BELICAV, SICAV

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(66316/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

BELICAV, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.357.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration avec effet au 16 novembre 1999

Monsieur Luc Philips est coopté comme administrateur en remplacement de Madame Els Indencleef, démissionnaire. Monsieur Luc Philips termine le mandat de son prédécesseur.

La cooptation de Monsieur Luc Philips sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

Monsieur Luc Philips est nommé président du Conseil d'Administration.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration avec effet au 17 novembre 1999

Monsieur Stefan Duchateau est coopté comme administrateur en remplacement de Madame Marlies Staes, démissionnaire.

Monsieur Stefan Duchateau termine le mandat de son prédécesseur.

La cooptation de Monsieur Stefan Duchateau sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration avec effet au 18 novembre 1999

Monsieur Bernard M. Basecqz est coopté comme administrateur en remplacement de la KBC BANK N.V., représentée par Monsieur D. Nijs.

Monsieur Bernard M. Basecqz termine le mandat de son prédécesseur.

La cooptation de Monsieur Bernard M. Basecqz sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

Certifié sincère et conforme

Pour BELICAV, SICAV

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 29, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66317/526/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

BELICAV, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.357.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale statutaire reportée du 24 juillet 2000

- Les cooptations de Messieurs Luc Philips, Stefan Duchateau et Bernard M. Basecqz comme administrateurs en remplacement de Mesdames Els Indencleef et Marlies Staes et de la KBC BANK N.V. représentée par Monsieur D. Nijs, décidées les 16 novembre 1999, 17 novembre 1999 et 18 novembre 1999 respectivement, sont ratifiées;

- la cooptation du 29 mai 2000 de KBC ASSET MANAGEMENT, représentée par Monsieur Stefan Duchateau, en remplacement de Monsieur Stefan Duchateau, agissant en son nom personnel, est ratifiée;

- Messieurs Ignace Van Oortegem et Daniel Van Hove sont nommés comme administrateurs supplémentaires pour un terme de trois ans, expirant à l'Assemblée Générale statutaire de 2003.

KPMG AUDIT est réélu comme réviseur d'entreprises agréé, pour un nouveau terme d'un an, expirant à l'Assemblée Générale de 2001.

Certifié sincère et conforme

Pour BELICAV, SICAV

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 29, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66318/526/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

BENTEX TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 23.657.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2000, vol. 546, fol. 32, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

BENTEX TRADING S.A.

Signature

(66322/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

BENTEX TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 23.657.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juillet 2000

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} avril 2000, et conformément à la Loi du 10 décembre 1998, le capital social de 1.250.000,- LUF est converti à 30.986,69 EUR puis augmenté par prélèvement sur les résultats reportés pour le porter à 31.250,- EUR représenté par 1.250 actions d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article quatre des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 4.**»: Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante Euros (31.250,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Pour la société

BENTEX TRADING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2000, vol. 546, fol. 32, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66323/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

COM TEC CO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 78.047.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de COM TEC CO (LUXEMBOURG) S.A., qui a été tenue à Luxembourg en date du 17 novembre 2000 que:

4. Monsieur Avi Shaked, demeurant à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal;

5. Monsieur Yehuda Yosha, demeurant à Jérusalem (Israël), 9, Yehoshua Bin Nun St. et

6. Monsieur Max Goldberg, demeurant à CH-8002 Zurich (Suisse), 24, Rieterstrasse,

sont nommés administrateurs de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003 en remplacement de Mademoiselle Alexia Meier, Mademoiselle Martine Even et Mademoiselle Cindy Reiners.

Pour extrait conforme

A. Meier

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2000, vol. 546, fol. 38, case 3, – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66364/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

BSAW-EXPLOITATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 31.781.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2000, vol. 545, fol. 44, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(66339/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

BSAW-EXPLOITATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 31.781.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2000, vol. 545, fol. 44, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(66338/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

BUSSY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 58.503.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2000, vol. 546, fol. 32, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

BUSSY S.A.

Signature

(66340/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

BUSSY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 58.503.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 avril 2000

Conformément à l'article 100 de la Loi sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure aux trois quarts du capital.

Pour la société

BUSSY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2000, vol. 546, fol. 32, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66341/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

BESOFT, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 12 septembre 2000 que les administrateurs ont décidé de transférer le siège social de la société du 8, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, à 33, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, à partir du 25 septembre 2000.

Luxembourg, le 12 septembre 2000.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 24, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66332/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

BOULOGNE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 65.027.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2000, vol. 546, fol. 39, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2000.

Pour BOULOGNE PARTICIPATIONS S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signatures

(66335/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

BVW BAUBESCHLAG-HANDELSGESELLSCHAFT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 183, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 48.693.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 22 novembre 2000, vol. 546, fol. 39, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2000.

Pour BVW BAUBESCHLAG-HANDELSGESELLSCHAFT, S.à r.l.

Signature

(66342/680/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

CATLEYA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.
R. C. Luxembourg B 71.028.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2000, vol. 546, fol. 39, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2000.

Signature.

(66346/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

CATLEYA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.
R. C. Luxembourg B 71.028.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui a eu lieu le 3 novembre au siège social

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale que :

- l'Assemblée a décidé d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes et d'affecter le résultat de l'exercice clôturant au 31 décembre 1999 comme suit:

- Résultat de l'exercice	-170.438,- LUF
- Dotation à la réserve légale	0,- LUF
- Distribution de dividendes	0,- LUF
- Report à nouveau sur les exercices suivants	-170.438,- LUF

- l'Assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

- Madame Isabelle Altieri;

- Monsieur Julien Germoni;

- Monsieur Georges-Edouard Altieri;

ainsi qu'au commissaire aux comptes MONBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1999,

- l'Assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- Madame Isabelle Altieri;

- Monsieur Julien Germoni;

- Monsieur Georges-Edouard Altieri;

jusqu'à la prochaine Assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2000,

- l'Assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, MONBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., jusqu'à la prochaine Assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 22 novembre 2000.

Pour CATLEYA S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2000, vol. 546, fol. 39, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66347/250/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

CERA CASH FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 35.397.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 29, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2000.

Pour CERA CASH FUND, SICAV

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(66349/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

CERA CASH FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 35.397.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises par voie de circulaire le 16 novembre 1999

- Monsieur Stefan Duchateau est coopté comme administrateur en remplacement de Madame Els Indencleef, démissionnaire.

- Il sera proposé à une prochaine Assemblée Générale des actionnaires de ratifier la cooptation de Monsieur Stefan Duchateau comme administrateur.

- Le mandat de Monsieur Stefan Duchateau se terminera lors de l'Assemblée Générale statutaire de 2000.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises par de voie circulaire le 17 novembre 1999

- Monsieur Luc Philips est coopté comme administrateur en remplacement de la KBC BANK S.A., représentée par Monsieur Nijs, démissionnaire.

- Il sera proposé à une prochaine Assemblée Générale des actionnaires de ratifier la cooptation de Monsieur Luc Philips comme administrateur.

- Le mandat de Monsieur Luc Philips se terminera lors de l'Assemblée Générale statutaire de 2000.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises par voie de circulaire le 18 novembre 1999.

- Monsieur Bernard M. Basecqz est coopté comme administrateur en remplacement de Madame Marlies Staes, démissionnaire.

- Il sera proposé a une prochaine Assemblée Générale des actionnaires de ratifier la cooptation de Monsieur Bernard M. Basecqz comme administrateur.

- Le mandat de Monsieur Bernard M. Basecqz se terminera lors de l'Assemblée Générale statutaire de 2000.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale statutaire du 15 mars 2000

- Les cooptations de Messieurs Luc Philips, Stefan Duchateau et Bernard M. Basecqz comme administrateurs en remplacement de Mesdames Els Indencleef et Marlies Staes et de la KBC BANK S.A., représentée par Monsieur D. Nijs, sont ratifiées.

- Messieurs Luc Philips, Stefan Duchateau et Bernard M. Basecqz sont réélus comme administrateurs pour un nouveau terme de six ans, expirant à l'Assemblée Générale statutaire de 2006.

- KPMG AUDIT, LUXEMBOURG, sont réélus comme réviseurs d'entreprises agréés, pour un nouveau terme d'un an expirant à l'Assemblée Générale statutaire de 2001.

Extraits certifiés sincères et conformes

Pour CERA CASH FUND, SICAV

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 29, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66350/526/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

CAMOZE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 28.787.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2000, vol. 546, fol. 32, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

CAMOZE S.A.

Signature

(66343/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

CAMOZZI INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 65.811.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2000, vol. 546, fol. 32, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

CAMOZZI INVESTMENT S.A.

Signature

(66344/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

CASCHBEST-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4773 Pétange, 19, rue Prinzenberg.
R. C. Luxembourg B 31.140.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 22 novembre 2000, vol. 546, fol. 39, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2000.

Pour CASCHBEST-LUX, S.à r.l.

Signature

(66345/680/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

CENTRAL'POISSONNERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 11.468.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 19, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Pour compte de CENTRAL'POISSONNERIE, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

(66348/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

C.I.C.A.C. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.145.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2000, vol. 546, fol. 39, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2000.

Pour C.I.C.A.C. S.A., Société Anonyme Holding

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signatures

(66353/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

CITY-CAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 30-32, boulevard J.-F. Kennedy.

—
Les comptes sociaux au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 317, fol. 95, case 1-2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 novembre 2000.

Pour la société

M. Weiler

(66356/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

CLUB HOUSE BRASI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 1, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 43.202.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 84, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour CLUB HOUSE BRASI, S.à r.l.

Signature

(66358/680/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

COMMUNISIS DATADOC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, rue Jos Kieffer.

R. C. Luxembourg B 37.178.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu en date du 27 octobre 2000

Le président fait part au Conseil de la démission de Monsieur Robert Hill-Derive en tant qu'administrateur-délégué de la société.

Le Conseil d'Administration propose de pourvoir à son remplacement en nommant Monsieur Bernard Parentani demeurant à B-7090 Braine-le-Comte, 4, chemin du Pignolet, à la fonction d'administrateur. Son mandat ne sera pas rémunéré.

Cette nomination sera confirmée à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2000, vol. 546, fol. 39, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66361/680/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

COMPAGNIE FINANCIERE DU 15E SIECLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 70.200.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie en dat du 16 novembre 2000 a accepté la démission de deux administrateurs, Monsieur Jean Hoffmann et Monsieur Marc Koeune. Elle a appelé aux fonctions d'administrateurs, en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, domicilié professionnellement au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg;

- Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, domiciliée professionnellement au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Ils termineront le mandat de leurs prédécesseurs auxquels décharge pleine et entière a été accordée pour leurs mandat et gestion jusqu'à ce jour.

En outre, le siège social a été transféré au 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 30, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66362/693/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

COMPAGNIE FINANCIERE HIROUKER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 37.274.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 24 août 2000 à Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Messieurs Edmond Ries et Marc Lamesch de leur poste d'administrateur et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'Assemblée décide de nommer en remplacement aux postes d'administrateur:

- Monsieur Etienne Gillet, comptable, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Monsieur Laurent Jacquemart, comptable, 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statutaire à tenir en 2002.

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 21, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66363/531/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

CONFINCO, CONFECTIONARY INVESTMENT COMPANY S.A. HOLDING,

Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 44, rue de Wiltz.

R. C. Luxembourg B 11.588.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 546, fol. 45, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2000.

CONFINCO, CONFECTIONARY INVESTMENT COMPANY S.A. HOLDING

Signatures

Administrateurs

(66365/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

CONFINCO, CONFECTIONARY INVESTMENT COMPANY S.A. HOLDING,

Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 44, rue de Wiltz.

R. C. Luxembourg B 11.588.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 546, fol. 45, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2000.

CONFINCO, CONFECTIONARY INVESTMENT COMPANY S.A. HOLDING

Signatures

Administrateurs

(66366/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

CONFINCO, CONFECTIONARY INVESTMENT COMPANY S.A. HOLDING,

Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2734 Luxembourg, 44, rue de Wiltz.

R. C. Luxembourg B 11.588.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale statutaire du 16 mars 2000

- Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant au 95, rue Principale, 6833 Biwer (Luxembourg) est nommé en tant qu'administrateur suppléantaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statutaire de 2003.

Certifié sincère et conforme

CONFINCO, CONFECTIONARY INVESTMENT COMPANY S.A. HOLDING

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 546, fol. 45, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66367/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

COTAMA INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R. C. Luxembourg B 41.149.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 25, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2000.

Pour ordre

COTAMA INTERNATIONAL S.A.H.

Signature

(66370/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

COTAMA INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R. C. Luxembourg B 41.149.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire de notre société tenue en date du 15 novembre 2000 que:

- 1) les mandats des administrateurs Frans Van Pelt, Marie-Luise Schmitt et John Weber;
 - 2) le mandat du commissaire aux comptes SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES S.C.;
- ont été reconduits pour une période se terminant à l'issue de l'Assemblée Générale de 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 25, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66371/549/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

CRAISS LOGISTIC S.r.o., Niederlassung Luxemburg.

Gesellschaftssitz: L-6661 Born, 1, rue Born-Moulin.

H. R. Luxemburg B 68.269.

—
AUSZUG

Durch Gesellschafterbeschluss vom 14. November 2000 wurde der Sitz der Niederlassung Luxemburg der CRAISS LOGISTIC S.r.o. mit sofortiger Wirkung nach L-6661 Born, 1, rue Born-Moulin verlegt.

Luxemburg, den 21. November 2000.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2000, vol. 546, fol. 36, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66373/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.
